

## LOI SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF

R-032-2024

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2024-11-06

### RÈGLEMENT DE 2024 MODIFIANT L'ANNEXE C DE LA LOI SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF

En vertu de l'article 35 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* et de tout pouvoir habilitant, le Bureau de régie et des services prend le *Règlement de 2024 modifiant l'annexe C de la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*, ci-après.

**1. Le présent règlement modifie l'annexe C de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*.**

**2. (1) Les points 1 à 3 sont modifiés de la manière suivante :**

Indemnité pour les députés

1. Une indemnité de 123 107 \$ est versée aux députés lors de chaque exercice en conformité avec l'article 25 de la Loi.

Indemnité pour le travail de député

1.1. Une indemnité pour le travail de député de 33 362 \$ est versée aux députés lors de chaque exercice en conformité avec l'article 25 de la Loi.

Indemnité additionnelle

2. Les indemnités additionnelles suivantes sont versées, lors de chaque exercice, en vertu de l'article 26 :

a)	au premier ministre .....	<u>113 426 \$</u>
b)	au vice-premier ministre .....	<u>104 451 \$</u>
c)	aux ministres, à l'exclusion du premier ministre et du vice-premier ministre .....	<u>95 477 \$</u>
d)	au président .....	<u>95 477 \$</u>
e)	au président adjoint .....	<u>24 622 \$</u>
f)	au vice-président du comité plénier .....	<u>6 459 \$</u>
g)	au président de chaque comité permanent ou comité spécial de l'Assemblée législative .....	<u>5 563 \$</u>
h)	au président du caucus et à celui du caucus des députés ordinaires .....	<u>3 768 \$</u>

Indemnité pour remplir une tâche ou occuper une charge

3. Une indemnité additionnelle de 412 \$ est versée en conformité avec l'article 27.

**3. Le point 5 est modifié de la manière suivante :**

Allocation transitoire

5. Le montant de l'allocation transitoire versée en vertu de l'article 33 ne doit pas être supérieur à 123 107 \$.

**4. Le présent règlement est réputé être entré en vigueur le 30 septembre 2024.**